

**ARRETE DE LA PRESIDENTE N°2025-01- URBA
PORTANT MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE PLUI-H ET D'ABROGATION DE
TROIS CARTES COMMUNALES**

La Présidente de la Communauté de communes « entre Dore et Allier »,

- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et L153-8 ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27
- VU la délibération n°23 du conseil communautaire du 28/09/2021 prescrivant l'élaboration du PLUI-H et des modalités de concertation ;
- VU le débat du PADD lors du conseil communautaire du 19/12/2023 et du 17/09/2024 ;
- VU la délibération n°01B du conseil communautaire du 17/12/2024 arrêtant le projet de PLUI-H et le bilan de la concertation ;
- VU l'avis de la MRAE en date du 18 mars 2025 ;
- VU les avis des PPA ;
- VU l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- VU l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement ;
- VU la carte communale de la commune de Lempty ;
- VU la carte communale de la commune de Saint-Jean-d'Heurs ;
- VU la carte communale de la commune de Seychalles ;
- VU l'ordonnance en date du 08/04/2025 du tribunal administratif de Clermont-Ferrand désignant Monsieur Alain HOENNER en qualité de président de la commission d'enquête et de Madame Claude COINTET-HAUTIER ainsi que Monsieur Pierre COMPTE en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Il sera ouvert une enquête publique du lundi 19 mai 2025 à 14h30, au vendredi 20 juin à 12h, soit 33 jours consécutifs portant sur le projet d'arrêt du PLUi-H de la communauté de communes Entre Dore et Allier et sur l'abrogation des trois cartes communales (Lempty, Saint-Jean-d'Heurs et Seychalles).

ARTICLE 2 :

La personne responsable de l'élaboration du projet de PLUI-H est la communauté de communes Entre Dore et Allier représentée par sa Présidente, Madame Elisabeth BRUSSAT, et dont le siège administratif est situé 29 avenue de Verdun 63190 Lezoux.

Pour toutes questions sur la démarche ou techniques, vous pourrez prendre contact à l'adresse mail suivante : cceda.urbanisme@gmail.com .

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication et copie du dossiers d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la commission d'enquête publique ou au service urbanisme de la communauté de communes à l'adresse cceda.urbanisme@gmail.com .

ARTICLE 3 :

Par décision du 08 avril 2025, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné une commission d'enquête composé de :

- Monsieur Alain Hoenner, retraité du ministère de la défense, en qualité de Président de la commission d'enquête ;
- Monsieur Pierre Compte, retraité du ministère de l'écologie et du développement durable, en qualité de commissaire enquêteur ;

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier en mairie de Peschadoires, en mairie de Crevant-Laveine et au siège de la communauté de communes Entre Dore et Allier. Le public pourra prendre connaissance du dossier pendant les heures habituelles d'ouverture des communes de Crevant-Laveine, Peschadoires et de la communauté de communes Entre dore et Allier.

Trois sièges d'enquête publique ont été désignés :

- **Mairie de Crevant-Laveine**, 4 rue de la mairie, 63350 Crevant-Laveine,
- **Mairie de Peschadoires**, place des Martyrs de la Déportation 63920 Peschadoires,
- **Communauté de communes Entre Dore et Allier**, 29 avenue de Verdun 63190 Lezoux

L'ensemble des pièces sera consultable en ligne, pendant toute la durée de l'enquête, à cette adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6231>

Les dossiers sont également consultables sur un poste numérique mis à disposition du public au siège de la communauté de communes Entre Dore et Allier situé au 29 avenue de Verdun 63190 Lezoux.

ARTICLE 5 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le(s) registre(s) papier ouvert(s) à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de Peschadoires, Crevant-Laveine et au siège de la communauté de communes Entre Dore et Allier ;
- Par courrier postal à Monsieur le président de la commission d'enquête PLUI-H CCEDA au 29 avenue de Verdun 63190 Lezoux de manière à lui faire parvenir le courrier avant la clôture de l'enquête ;
- Sur le registre dématérialisé de l'enquête publique <https://www.registre-dematerialise.fr/6231>
- Par mail enquete-publique-6231@registre-dematerialise.fr avant 12h le 20 juin.

Les courriers transmis pour l'enquête publique seront consultables au siège de la communauté de communes uniquement. Les observations par mail seront publiées sur le registre dématérialisé.

ARTICLE 6 :

Les commissaires enquêteurs se tiendront à la disposition du public aux horaires et lieux suivants :

- Le lundi 19 mai, jour d'ouverture de l'enquête, de 14h30 à 17h30 en
 - o Mairie de Crevant-Laveine, 4 rue de la mairie
 - o Salle des Fêtes de Peschadoires, 6 rue Michel Coluche
 - o Lezoux, Maison du peuple, Salle verte Lezoux de 14h30 à 17h30
- Le lundi 26 mai, Mairie de Crevant-Laveine de 14h30 à 17h30
- Le vendredi 30 mai, Maison du peuple, Salle Beige Lezoux de 9h à 12h
- Le mercredi 4 juin, salle des fêtes de Peschadoires de 9h00 à 12h00
- Le samedi 7 juin, mairie de Crevant-Laveine de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 12 juin, Maison du peuple, Salle Champagne Lezoux de 14h30 à 17h30
- Le vendredi 20 juin, jour de clôture de l'enquête, de 9h00 à 12h00 à
 - o Salle des fêtes de Peschadoires,
 - o Maison du peuple, Salle Beige Lezoux

ARTICLE 7 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le projet d'arrêt du PLUI-H dont :
 - o Bilan de concertation
 - o Les pièces administratives (dont les délibérations de la communauté de communes)

Le rapport de présentation avec le diagnostic environnemental, la justification des choix, l'évaluation environnementale (incluant le résumé non technique) et les indicateurs de suivi ;

Le Projet d'Aménagement et Développement Durable

- o Les Orientations d'Aménagement et de Programmation comprenant : deux OAP thématiques et les OAP sectorielles
- o Le règlement écrit
- o Le règlement graphique
- o Les annexes
- Les avis de la CDPENAF, du CRHH, de l'autorité environnementale, du préfet du Puy de Dôme, de la Région Aura, du Département du Puy-de-Dôme, du SCoT LF, du PNR LF, de la chambre d'agriculture, de la CCI, de l'INAO, de la CNPF, de la SNCF, du SMTUT, de la communauté de Plaine Limagne, TDM et de la commune de Dorat.
- Les avis des 14 communes de la communauté de communes ;
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,
- le mémoire en réponse à l'avis délibéré de l'Autorité environnementale et une réponse aux avis formulés des PPA ;

ARTICLE 8 :

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la communauté de communes Entre Dore et Allier à l'adresse <https://www.ccdoreallier.fr/> et affiché au siège de la communauté de communes Entre Dore & Allier et dans les 14 mairies de la communauté de communes 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux diffusés dans le département (La Montagne et le Semur Hebdo) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête. Il dispose d'un délai de 8 jours pour communiquer au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La présidente (responsable du projet) disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLUi-H de la communauté de communes Entre Dore et Allier.

Le Président de la commission d'enquête transmettra à la présidente de la communauté de communes les exemplaires du dossier de l'enquête, accompagnés des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

La présidente de la Communauté de communes adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions au préfet du Puy-de-Dôme ainsi qu'aux communes où s'est déroulée l'enquête publique. Ces pièces seront consultables au siège de la communauté de communes Entre Dore et Allier ainsi qu'au sein des sites où se sont tenues les permanences, pendant 1 an à compter de la fin de l'enquête publique soit jusqu'au 20 juin 2026. **Sauf pour les permanences de Lezoux qui seront consultables au siège de la communauté de communes.**

Ces pièces seront consultables sur le site internet de la communauté de communes Entre Dore et Allier : <https://www.ccdoreallier.fr/>

AR Prefecture

063-246301097-20250423-2025_01B_URBA-AR
Reçu le 24/04/2025

ARTICLE 10 :

A l'issue de l'enquête publique, une conférence intercommunale des maires se tiendra, puis le PLUI-H de la communauté de communes Entre Dore et Allier, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis formulés par les personnes publiques associées et les communes, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 11 :

Une copie du présent arrêté sera adressé :

- au préfet du Puy de Dôme
- au tribunal administratif de Clermont-Ferrand.
- au président de la commission d'enquête

Fait à Lezoux, le 23/04/2025

La Présidente,

Elisabeth BRUSSAT

